

Question présentée par le député :

M. Sylvain Thévoz

Date de dépôt : 1^{er} novembre 2018

Question écrite urgente

Transfert de dettes des parents à leurs enfants : le Conseil d'Etat dit stop ou encore ?

Considérant :

Le fait qu'à peine majeurs, certains jeunes croulent sous les dettes parce que leurs parents n'ont pas payé leurs primes d'assurances. Or, les jeunes ne devraient pas avoir à utiliser leur salaire, souvent très bas, pour payer des dettes qu'ils n'ont pas causées. Cela fragilise d'autant leur entrée dans leur majorité, et occasionne un stress ainsi qu'une charge injuste. L'entrée dans le monde du travail est ardue, et en démarrant avec des dettes elle est rendue impossible. Certains métiers peuvent même devenir inaccessibles pour des jeunes alourdis de dettes. Il est de plus très difficile de trouver un appartement lorsqu'on s'est déjà retrouvé aux poursuites. Il y a quelque chose de profondément archaïque et d'injuste dans le fait qu'un jeune se voie alourdir d'une dette qu'il n'a pas causée. Dans le cadre de l'article 64a LAMal, le canton prend le risque de verser à un assureur 85% d'actes de défauts de biens. Ces derniers devraient, théoriquement, couvrir une seule et même créance. Or, il semble que des assureurs mettent en poursuite les parents, et les enfants, dès que ceux-ci atteignent la majorité. Le canton se retrouve ainsi à verser à un assureur 85% d'actes de défaut de biens, sans avoir le pouvoir de vérifier si le paiement pour le compte de l'un des codébiteurs diminue, à due concurrence, la dette de l'autre ! L'Etat de Genève s'est engagé afin d'obtenir des assureurs actifs sur son territoire la garantie que ces derniers ne présenteront pas des actes de défaut de biens à l'égard d'enfants pour des primes nées durant leur minorité. A défaut d'obtenir cette garantie, la prise en charge des actes de défaut de bien présenté par les assureurs serait suspendue.

Mes questions sont les suivantes :

- ***Quels sont les moyens dont dispose le Conseil d'Etat afin de vérifier que les assureurs ne présentent pas des actes de défaut de biens à l'égard d'enfants pour des primes nées durant leur minorité ?***
- ***Combien de fois l'Etat a-t-il suspendu la prise en charge des actes de défauts de biens présentés par les assureurs ?***
- ***Comment l'Etat peut-il obtenir les moyens de vérifier si le paiement pour le compte de l'un des codébiteurs diminue, à due concurrence, la dette de l'autre ?***
- ***Quels sont les moyens que le Conseil d'Etat peut prendre afin de lutter contre ces assureurs qui potentiellement se font rembourser à 85% par l'Etat d'actes de défaut de biens tout en restant propriétaires sur un 100% de recouvrement d'actes de défaut de biens sur une ou plusieurs créances ?***

Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour les réponses qu'il apportera à ces questions.